Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

ars Agence Régionale de Santé Alsace

POLE SANTE ET RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

ARRETE

- portant déclaration d'utilité publique

  ⇒ de la dérivation d'eaux souterraines du captage suivant :

  Puits du Rischwald-Kertzfeld n° BSS : 03074X0189 / AEP

  ⇒ des périmètres de protection de ce captage

- autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

au bénéfice de Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) - PERIMETRE DE BENFELD-ERSTEIN-SUD

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-68 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L. 211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R214- 1- R. 214-56 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1 à L11-8, L. 13-2 et R. 11-1 à R. 11-31;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L311-1, L312-1, L411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté SGAR n°2009-523 en date du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants et son annexe ;

Vu le SAGE Ill-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant sur l'autorisation temporaire d'utilisation du puits de Rischwald-Kertzfeld n° 03074X0189/AEP en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) - PERIMETRE DE BENFELD-ERSTEIN-SUD

Vu la délibération en date du 18 mars 2011 par laquelle le SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud demande :

- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et des réservoirs d'eau potable situés sur le ban des communes de Kertzfeld, Huttenheim, Sermersheim et Stotzheim ;

- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner lieu à indemnisation ;

- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'étude de vulnérabilité et la notice d'incidence de novembre 2009;

Vu l'étude de caractérisation de la zone humide sur le périmètre de Benfeld-Erstein Sud sous influence du forage de Rischwald à Kertzfeld de juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 25 juillet 2010 ;

Vu l'enquête publique conjointe (utilité publique et parcellaire) qui s'est déroulée du 12 mai 2014 au 13 juin 2014 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 dans les communes de Kertzfeld, Huttenheim, Sermersheim et Stotzheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin du 23 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 janvier 2015 ;

Considérant que la ressource en eau est vulnérable aux pollutions de surface et que la production d'eau potable nécessite la mise en place de mesures visant la protection des ouvrages de captage et des bassins d'alimentation ;

Considérant que le SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans le captage situé sur le ban communal de Kertzfeld ;

Considérant que l'article R.122-2 du Code de l'environnement exclut du champ d'application des articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement « les travaux, ouvrages ou aménagements autorisés avant l'entrée en vigueur du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements » et que le captage d'eau potable a bénéficié d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011 ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 700 m³/h ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire qui lui a été notifié le 12 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET – DEBITS AUTORISES

Le SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par le captage visé ci-dessous. Les débits de prélèvements d'eau autorisés sont indiqués ci-dessous.

Nom du captage	Code BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m³/h (20 heures par jour)	Débit maximum en m³/j
Puits du Rischwald -Kertzfeld	03074X0189 / AEP	Kertzfeld	22	28	700	14000

ARTICLE 2 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation du Puits du Rischwald-Kertzfeld n° 03074X0189 / AEP situé sur le ban de la commune de Kertzfeld en vertu de l'article L.215-13 du code de l'environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du puits du Rischwald-Kertzfeld n° 03074X0189 /AEP en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent sur le ban des communes de Huttenheim, Kertzfeld, Sermersheim et Stotzheim ;
Le périmètre de protection éloignée s'étend sur le ban des communes de Epfig, Kogenheim, Semersheim et Stotzheim, conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, d'un débit maximal de 14000 m³/jour, au titre des rubriques 1. 1. 1. 0. et 1. 1. 2. 0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement, et dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté ;

Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1. 1. 1. 0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux	Déclaration

	souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	
1. 1. 2. 0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an	Autorisation

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les eaux captées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité sera assuré par l'Agence Régionale de Santé. Les équipements nécessaires à la mise en service éventuelle d'un dispositif de chloration de secours doivent être installés.

ARTICLE 4 - MESURE DU PRELEVEMENT

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

ARTICLE 5 - LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative pourra prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui seront fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L. 211-3 et R. 211- 66 à R. 211-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du code de la santé publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 18 mars 2011, le SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXES 2 et 3

Le périmètre de protection immédiate du Puits du Rischwald-Kertzfeld n° 03074X0189 /AEP est clôturé.

La parcelle incluse dans le périmètre de protection immédiate, situés sur le ban de la commune de Kertzfeld est propriété du SDEA Alsace Moselle.

Il est régulièrement entretenu dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation, à la production et à l'entretien de la ressource en eau sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 2

Le SDEA Alsace Moselle, le préfet du Bas-Rhin et les maires des communes situées dans le PPR sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur du périmètre de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ACTIVITES INTERDITES	ACTIVITES REGLEMENTEES
8.1. <u>Elevage et gibier</u>	
8.1.1. La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation, à l'exception des activités visées à l'article 8.1.4. **8.1.2.** Toute action (agrainage, affouragement, création de souilles artificielles) susceptible d'attirer les animaux à moins de 300 mètres des captages. **8.1.3.** L'utilisation de produits répulsifs contenant des molécules de synthèse.	**8.1.4.** Les extensions sont autorisées conformément à l'article 8.6.2. **8.1.5** Le pacage des animaux est autorisé sur les prairies existantes ; les pâturages pourront être exploités avec une densité maximale de 2 UGB/ha/an et avec une densité maximale instantanée de 5 UGB/ha.
8.2. <u>Stockage et épandage d'engrais</u>	
8.2.1. Le stockage d'engrais minéraux et organiques, y compris fumier. **8.2.2.** L'épandage d'engrais organiques d'origine animale à l'exception des fumiers stabilisés pendant au moins 3 mois par an au champ ou stabilisés sur une plateforme de compostage ou du cas visé à l'article 8.2.4.	**8.2.3.** L'épandage raisonné d'engrais minéraux destiné à la fertilisation des sols sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente ; **8.2.4.** Dans le cas de parcelles exploitées en agriculture biologique ou d'une conversion à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'épandage de certains engrais organiques d'origine animale pourra éventuellement être admise sous réserve que l'absence de risque de pollution microbiologique du forage d'eau potable soit établie auprès de l'autorité sanitaire.
8.3 <u>Stockage et épandage de produits phytosanitaires</u>	
8.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires. **8.3.2.** L'épandage de tout produit phytosanitaire retrouvé par deux analyses successives au niveau du forage (eau brute) ou des piézomètres de surveillance à une teneur supérieure à la moitié de la limite de qualité par le laboratoire agréé désigné par le préfet pour le prélèvement et	**8.3.8** En cas de détection confirmée par deux analyses successives d'un produit phytosanitaire, si la gravité de la situation le justifie, l'autorité sanitaire pourra demander la réalisation d'une étude sur les pratiques agricoles dans le périmètre de protection afin de définir les mesures agroenvironnementales à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver la qualité des eaux

ACTIVITES INTERDITES	ACTIVITES REGLEMENTEES
l'analyse des eaux destinées à la consommation humaine ou par le laboratoire chargé de l'autocontrôle. **8.3.3.** L'épandage de produits phytosanitaires sur les prairies et les jachères. **8.3.4.** L'épandage de tout produit phytosanitaire sur les accotements des voies de circulation et au niveau des espaces verts collectifs et sur les lieux publics des collectivités. **8.3.5.** L'épandage de tout produit phytosanitaire utilisé dans le cadre d'activités non agricoles. **8.3.6.** L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée sauf si celui-ci s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les moustiques. **8.3.7.** La vidange de fonds de cuve de produits phytosanitaires. La préparation de produits phytosanitaires, le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet.	souterraines captées. En tant que de besoin, les mesures agroenvironnementales définies pourront être prescrites par arrêté préfectoral. **8.3.9.** Le registre des pratiques culturales et le cahier de traitement, créés conformément à la réglementation en vigueur, à sa demande, sont mis, à disposition de la collectivité.
8.4 <u>Pratiques agricoles</u>	
8.4.1. Le retournement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement. **8.4.2.** La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des bandes boisées.	**8.4.3.** Le retournement des prairies permanentes est autorisé pour la remise en état de parcelles, suite à des dégâts causés par le gibier ou à un phénomène naturel (inondation), sans changement de destination des parcelles. **8.4.4.** L'entretien mécanique des prairies permanentes par retournement superficiel, réalisé de façon exceptionnelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité du fourrage, sans changement de destination des parcelles.
8.5 <u>Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau</u>	
8.5.1. Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux. **8.5.2.** Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, l'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.	
8.6 <u>Constructions</u>	
8.6.1. Les nouvelles constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations du réseau public d'alimentation en	**8.6.2.** Les ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur

ACTIVITES INTERDITES	ACTIVITES REGLEMENTEES
eau potable.	l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.
8.7 Eaux usées et eaux pluviales	
8.7.1. L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.	
8.8 Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets	
8.8.1. L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.	**8.8.2.** Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers, est autorisé à plus de 500 mètres du captage. Cette disposition est également visée à l'article 8.13.8
8.9 Voies de circulation	
8.9.1. La circulation de véhicules transportant des matières dangereuses à l'exception de la desserte locale. **8.9.2.** La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés aux articles 8.9.4 à 8.9.8. **8.9.3.** La construction de voie ferroviaire, de voie navigable, et d'aires de stationnement.	**8.9.4.** Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des voies existantes, à la date de signature du présent arrêté, devront prendre en compte l'existence de la ressource en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement d'un polluant en cas d'accident. Les travaux n'induisant pas une modification notable du trafic routier, tels que la réfection du bitume de la chaussée, ne constitue pas un motif suffisant pour demander la mise en œuvre des dits travaux de protection. **8.9.5.** Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles existants, n'entrainant pas de changement de destination de ces voies de circulation. **8.9.6.** En cas de remembrement, la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles est autorisée. **8.9.7.** La création de routes ou pistes forestières et de cloisonnements sylvicoles d'exploitation : voir articles 8.13. **8.9.8.** La création de pistes cyclables et de voies d'accès aux installations autorisées est autorisée.
8.10 Excavations et exhaussements	
8.10.1. L'ouverture de carrières, et d'excavations (affouillements), à l'exception des excavations visées à l'article 8.10.3. **8.10.2.** La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau.	**8.10.3.** Les excavations (affouillements) et exhaussements de sol liés aux travaux de protection du captage d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve

ACTIVITES INTERDITES	ACTIVITES REGLEMENTEES
	incendie) et aux travaux expressément autorisés, s'il est démontré l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif. **8.10.4.** Le remblaiement d'excavations ou les affouillements de sol seront réalisés à l'aide de matériaux inertes, n'ayant pas d'influence sur la composition physico-chimique de l'eau.

8.11 <u>Puits, sources et géothermie</u>	
8.11.1. La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou pour la surveillance de l'aquifère capté. **8.11.2.** La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.	**8.11.3.** La réalisation de forages d'irrigation ou d'arrosage se substituant à plusieurs forages existants à la date de signature du présent arrêté, est admise si l'absence d'incidence sur le forage de la collectivité est établie. **8.11.4.** Les sondages liés à des projets expressément autorisés.
8.12 <u>Cimetières</u>	
8.12.1. La création de cimetières.	
8.13 <u>Exploitation des forêts</u>	
8.13.1. Dans le cadre de l'exploitation des forêts, les activités suivantes sont interdites : - Le défrichement ; - seront interdites les coupes à blanc à moins de 100 mètres à l'amont du captage ; - le traitement des forêts par voie chimique, à l'exception des activités visées à l'article 8.13.2; - Le traitement chimique sur place du bois abattu ; à mentionner dans les clauses de vente du bois ; - L'épandage ou stockage de produits fertilisants et d'accélérateurs de croissance ; - Le stockage de bois coupé sous dispositif d'aspersion.	**8.13.2.** En cas de force majeure, le traitement par produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration du préfet de la zone concernée et du produit utilisé. **8.13.3.** La coupe à blanc, sauf en cas de dépérissement forestier et de chablis, ne devra pas excéder 2 hectares d'un seul tenant par propriétaire. **8.13.4.** Les aires de stockages des grumes sont autorisées à plus de 200 m du captage. **8.13.5.** La création de routes ou pistes forestières est autorisée à plus de 200 m du captage. La création de toute route forestière ne sera admise que dans le cadre d'un schéma de desserte forestier, ce même schéma devant être soumis préalablement à l'autorité sanitaire. **8.13.6.** La création de cloisonnements sylvicoles d'exploitation (ces derniers étant aménagés provisoirement pour le débardage) est autorisée à plus de 50 mètres du captage. **8.13.7.** Le dessouchage sur les parcelles situées à plus de 200 mètres des périmètres de protection immédiate du captage est autorisé.

	8.13.8. Le stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 500 mètres des captages à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100 % du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne sera pas supérieur à 2000 litres. Une déclaration avant la mise en place de ce stockage devra être effectuée auprès de la personne responsable de la production et/ou de la distribution de l'eau **8.13.9.** Les huiles utilisées pour les machines (tronçonneuse...) devront être végétales et biodégradables. **8.13.10.** L'exploitant doit prendre toutes dispositions nécessaires pour empêcher toute dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, notamment eu égard à la turbidité et à la qualité bactériologique : couverture des sols par rémanents de coupes, franchissement sécurisé des cours d'eau, méthodes de débardage adaptées etc...)
8.14 Camping et stationnement de caravanes	
8.14.1. Le camping, le caravaning et les habitations légères de loisir.	

ARTICLE 9 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE) FIGURANT EN ANNEXE 1

À l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'activité pourra faire l'objet de prescriptions ou aménagements particuliers destinés à garantir la protection de la ressource en eau.

Stockage et épandage de produits phytosanitaires et d'engrais

9.1. Le syndicat s'engage en collaboration avec la Chambre d'Agriculture à assurer auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires, des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la qualité de l'eau et de l'environnement ;

9.2 L'épandage d'engrais sera conduit selon les dispositions du programme d'action de la Directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.

Eaux usées et eaux pluviales

9.3 Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, seront raccordées au réseau public d'assainissement ou équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Excavations (affouillements)

9.4. Le remblaiement d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux naturels et inertes.

Dépôts et stockage de produits ou déchets

9.5 Les propriétaires de stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques doivent prendre toutes les dispositions utiles pour éviter une pollution du milieu naturel et pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION D'ACTIVITE, INSTALLATION, DEPOT MODIFIE OU CREE POSTERIEUREMENT AU PRESENT ARRETE

Tout projet de création ou modification d'installation, dépôt ou activité dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée devra être porté à la connaissance du Préfet du Bas-Rhin.

Seront précisées :

- ses caractéristiques et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet pourra demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le Préfet fera connaître son avis dans un délai maximum de trois mois à réception du dossier complet.

ARTICLE 11 - MESURES DE PROTECTION ET SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Ils seront à effectuer, dans un délai de 1 an, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du SDEA, sur la base d'un avant projet sommaire qui devra être réalisé et communiqué à l'ARS dans un délai de 6 mois.

Ces mesures sont les suivantes :

- ❑ L'activité de stockage et de recyclage devra être contrôlée afin d'éviter les dépôts de matériaux non inertes. Un contrôle spécifique de la qualité de l'eau devra être effectué en aval du dépôt, deux fois par an. Un recouvrement des anciens dépôts est recommandé, avec compactage en surface, afin d'éviter leur lessivage par les eaux pluviales.
- ❑ La création d'un réseau de piézomètres de surveillance et d'alerte, défini sur la base d'une étude hydrogéologique visant à déterminer les modalités de création de ce réseau et préalablement soumise à l'avis de l'autorité sanitaire avant sa mise en place. Le programme de surveillance initial comportera au minimum la détermination des paramètres suivants: .pH, conductivité, sels minéraux, composés organiques volatils, BTEX, pesticides, hydrocarbures totaux et hydrocarbures polycycliques aromatiques.

La fréquence des analyses sera trimestrielle ou semestrielle, selon le piézomètre, lors de la première année de fonctionnement du champ captant puis le programme de surveillance pourra être adapté selon les résultats des analyses réalisées.

ARTICLE 12 - MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION DES IMPACTS OU MESURES COMPENSATOIRES

L'autorisation du captage d'eau potable doit s'accompagner de la mise en œuvre de la mesure de compensation citée ci-dessous et qui fait référence aux conclusions mentionnées au paragraphe 7.4 de l'étude de caractérisation de la zone humide sur le périmètre de Benfeld-Erstein Sud sous influence du forage de Rischwald à Kertzfeld de juillet 2013, laquelle engage la responsabilité du SDEA du Bas-Rhin.

Objet	Mesure(s) de suppression ou de réduction d'impact, de compensation d'impact ou mesure d'accompagnement associée(s)	Délai - Observations
Mesure compensatoire du rabattement dû au pompage d'eau	Création d'une ou plusieurs mares forestières et aménagement d'un seuil dans le fossé longeant le chemin Rischweg	Mise en œuvre dans un délai de 1 an, à compter de la date de signature du présent arrêté Plan de localisation des sites joint à l'annexe 5 – travaux à prévoir en

Objet	Mesure(s) de suppression ou de réduction d'impact, de compensation d'impact ou mesure d'accompagnement associée(s)	Délai - Observations
		concertation avec le gestionnaire forestier (ONF)

Un avant-projet des travaux envisagés devra être réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté et communiqué au préfet et à l'ARS.

ARTICLE 13 - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation de prélèvement visée à l'aliéna 2.3 de l'article 2 du présent arrêté est accordée pour une durée de 50 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau, devra adresser au préfet du Bas-Rhin une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 14 - CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet compétent, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 15 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 16 - SANCTIONS

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 17 - PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/ 25 000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/3500ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/500ème échelle du périmètre de protection immédiate.

Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection rapprochée et immédiate.

Annexe 5 - Création d'une mare forestière et aménagement d'un seuil dans le fossé longeant le chemin Rischweg

ARTICLE 18 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- copie de l'arrêté qui sera tenue à la disposition du public en mairies de Huttenheim, Kertzfeld, Sermersheim et Stotzheim,
- l'affichage de l'arrêté en mairies de Huttenheim, Kertzfeld, Sermersheim et Stotzheim pendant une durée d'au moins 1 mois,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature du Préfet. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes de Huttenheim, Kertzfeld, Sermersheim et Stotzheim,

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture. De plus, l'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 19 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif pour le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification :

a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;

b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS O7 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

c. pour le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, est d'un an au titre de l'article 2.3 du présent arrêté (article R. 514-3-1 du code de l'environnement) à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 20 - INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
- à l'hydrogéologue agréé,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

ARTICLE 21 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture,
le Sous-préfet de Sélestat-Erstein,
le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
les Maires de Huttenheim. Kertzfeld, Sermersheim, Stotzheim,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 2 MARS 2015

Le Préfet

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Annexe 1

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud

Puits du Rischwald-Kertzfeld

n° BSS : 03074X0189 / AEP

Périmètres de protection rapprochée et éloignée

Plan au 1/25000ème

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud
Périmètres de protection du Puits du Rischwald-Kertzfeld
n° 03074X0189 / AEP

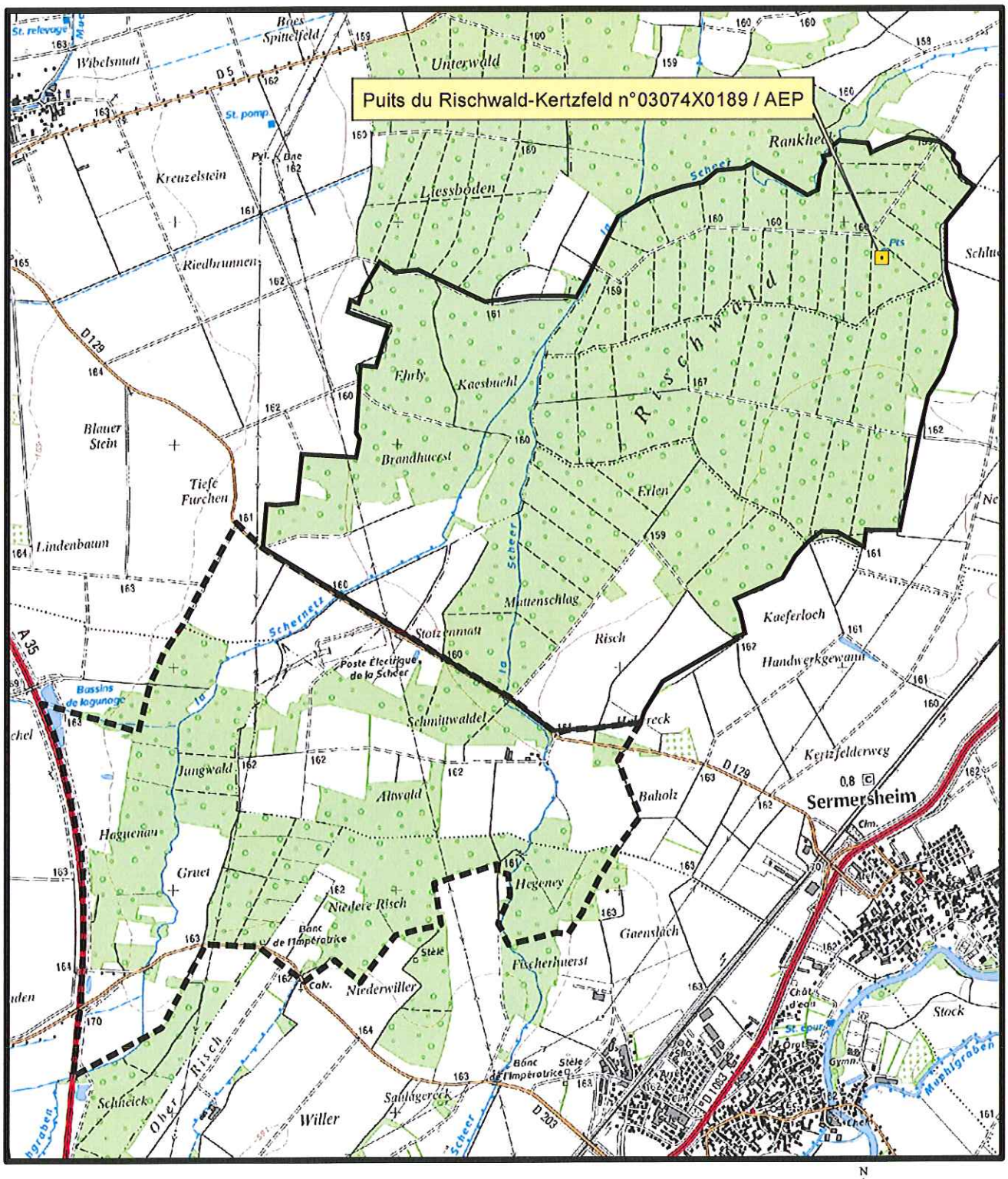

N

1:25 000

Légende

- Forage
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Sources : © IGN / SCAN 25
ARS ALSACE

Annexe 2

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud

Puits du Rischwald-Kertzfeld
n° BSS : 03074X0189 / AEP

Plan parcellaire au 1/3500ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Plan au format trop grand pour être mis en ligne

est consultable :

- *à la préfecture du Bas-Rhin*
- *à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein*
- *en mairies de Kertzfeld, Huttenheim, Sermersheim et Stotzheim*

Annexe 3

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud

Puits du Rischwald-Kertzfeld
n° BSS : 03074X0189 / AEP

Plan parcellaire au 1/500ème du périmètre de protection immédiate

S.D.E.A Périmètre de Benfeld - Erstein Sud

Commune de KERTZFELD

Section 22 n° 28

Périmètre de protection immédiate du puits de Kertzfeld

Echelle : 1/500

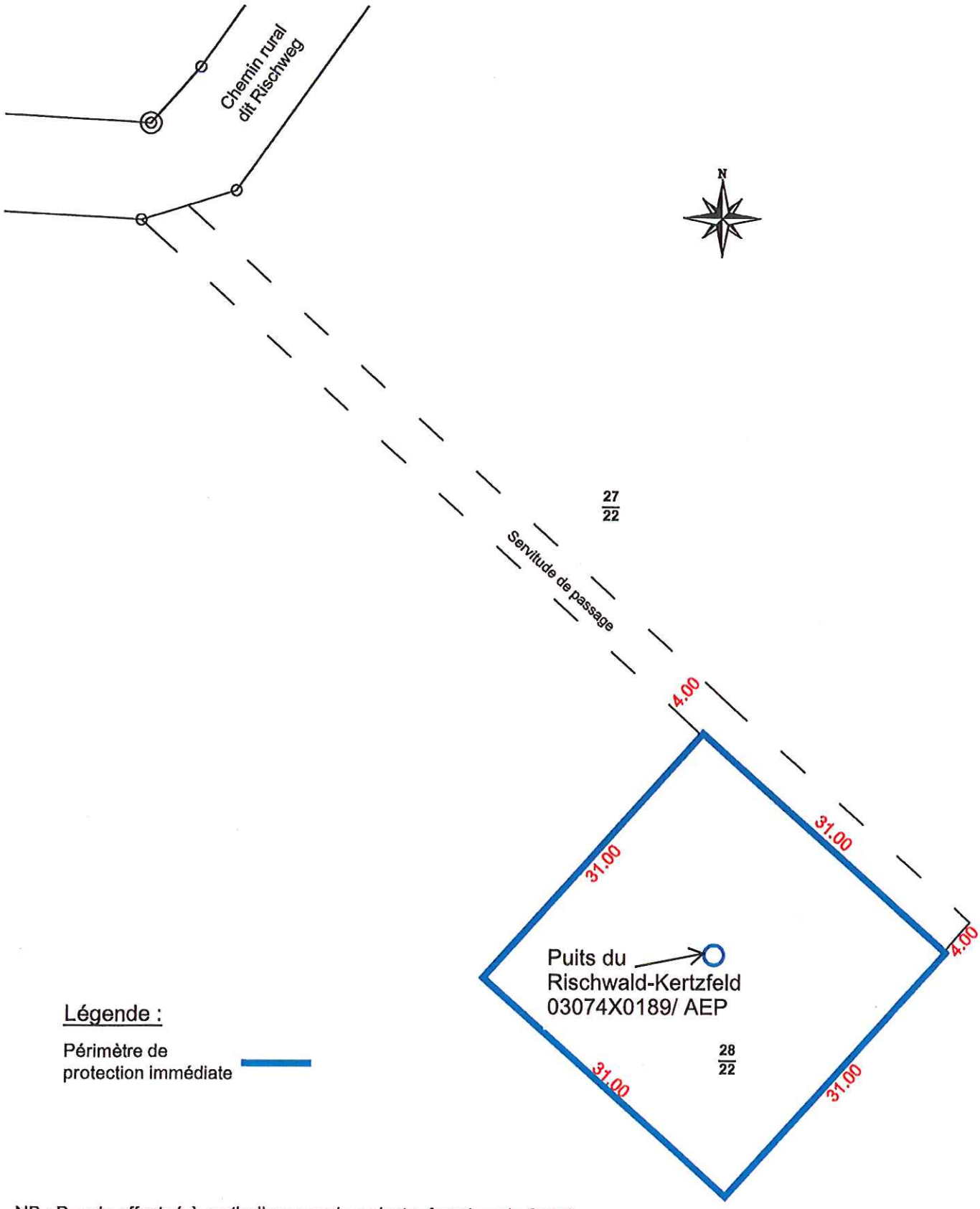

Légende :

Périmètre de protection immédiate

NB : Dessin effectué à partir d'un croquis cadastre fourni par le SDEA

Plan dressé par :
Fernand DORGLER GEOMETRE EXPERT DPLG, 10 rue Galliéni 67600 SELESTAT Tél : 03.88.92.34.31 Fax : 03.88.82.83.39

Annexe 4

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud

Puits du Rischwald-Kertzfeld
n° BSS : 03074X0189 / AEP

Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Parcelles	PPR ou PPI
Huttenheim, section 14, parcelle 003, lieu dit Scheer	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 004, lieu dit Scheer	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 005, lieu dit Kaeferloch	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 006, lieu dit Kaeferloch	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 007, lieu dit Kaeferloch	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 008, lieu dit Auf dem Rischweg	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 009, lieu dit Auf dem Rischweg	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 010, lieu dit Auf dem Rischweg	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 011, lieu dit Auf dem Rischweg	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 012, lieu dit Auf dem Rischweg	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 013, lieu dit Rischwald	PPR
Huttenheim, section 14, parcelle 014, lieu dit Rischwald	PPR
Huttenheim, section 38, parcelle 173, lieu dit Bei der Risch	PPR
Huttenheim, section 38, parcelle 175, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 001, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 002, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 003, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 004, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 005, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 218, lieu dit Spitz	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 219, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Huttenheim, section 39, parcelle 236, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 016, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 017, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 018, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 019, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 020, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 021, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 024, lieu dit Cours d'eau	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 025, lieu dit Cours d'eau	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 026, lieu dit Oberfeld	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 027, lieu dit Rischwald	PPR
Kertzfeld, section 22, parcelle 028, lieu dit Rischwald	**PPI**
Sermersheim, section 09, parcelle 001, lieu dit Mattenschlag	PPR
Sermersheim, section 09, parcelle 002, lieu dit Erlen	PPR
Sermersheim, section 09, parcelle 024, lieu dit La Scheer	PPR
Sermersheim, section 09, parcelle 025, lieu dit La Scheer	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 001, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 002, lieu dit Stotzenmatt	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Sermersheim, section 27, parcelle 003, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 004, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 005, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 006, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 007, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 008, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 009, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 010, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 011, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 012, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 013, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 014, lieu dit Stotzenmatt	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 015, lieu dit Habereck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 016, lieu dit Habereck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 017, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 018, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 019, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 020, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 021, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 022, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 023, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 024, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 025, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 026, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 027, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 028, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 029, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 030, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 031, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 032, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 033, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 034, lieu dit Grubeck	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 035, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 036, lieu dit Fossé syndical	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 037, lieu dit Fossé syndical	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 038, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 039, lieu dit Fossé syndical	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 040, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 27, parcelle 042, lieu dit Risch	PPR
Sermersheim, section 28, parcelle 228, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 28, parcelle 233, lieu dit Fossé syndical	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Sermersheim, section 28, parcelle 234, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 29, parcelle 187, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Sermersheim, section 29, parcelle 190, lieu dit Ch d'exploitation	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 100, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 101, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 102, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 103, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 104, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 105, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 106, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 107, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 108, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 109, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 110, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 111, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 112, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 113, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 114, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 115, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 116, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 117, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 118, lieu dit Fischerpfad	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 120, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 121, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 122, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 123, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 124, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 125, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 126, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 127, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 128, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 129, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 130, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 131, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 132, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 133, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 134, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 135, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 136, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 137, lieu dit Haguenau	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 35, parcelle 138, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 139, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 140, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 141, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 142, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 143, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 144, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 145, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 146, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 147, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 148, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 149, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 150, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 151, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 152, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 153, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 154, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 155, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 156, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 157, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 158, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 159, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 160, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 161, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 162, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 163, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 164, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 165, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 166, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 167, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 168, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 169, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 170, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 171, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 172, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 173, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 174, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 35, parcelle 175, lieu dit Haguenau	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 001, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 002, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 003, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 38, parcelle 004, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 005, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 006, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 007, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 008, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 009, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 010, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 011, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 012, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 013, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 014, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 015, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 016, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 017, lieu dit Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 018, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 019, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 020, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 021, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 022, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 023, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 024, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 025, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 026, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 027, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 028, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 029, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 030, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 031, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 032, lieu dit Zwoelfacker	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 033, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 034, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 035, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 036, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 037, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 038, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 039, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 040, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 041, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 042, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 043, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 044, lieu dit Taubenloch	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 38, parcelle 045, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 046, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 047, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 048, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 049, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 050, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 051, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 052, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 053, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 054, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 055, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 056, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 057, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 058, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 059, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 060, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 061, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 062, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 063, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 064, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 065, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 066, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 067, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 068, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 069, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 070, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 071, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 072, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 073, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 074, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 075, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 076, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 077, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 078, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 079, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 080, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 081, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 082, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 083, lieu dit Siefferts bei Schernetz	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 083, lieu dit Taubenloch	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 084, lieu dit Siefferts bei Schernetz	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 38, parcelle 085, lieu dit Siefferts bei Schernetz	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 113, lieu dit Siefferts bei Schernetz	PPR
Stotzheim, section 38, parcelle 115, lieu dit Siefferts bei Schernetz	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 025, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 026, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 027, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 028, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 029, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 030, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 031, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 032, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 033, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 034, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 035, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 036, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 037, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 038, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 039, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 040, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 041, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 042, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 043, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 044, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 045, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 046, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 047, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 048, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 049, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 050, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 051, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 052, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 053, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 054, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 055, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 056, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 057, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 058, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 059, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 060, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 061, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 062, lieu dit Gaensegerten	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 39, parcelle 063, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 064, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 065, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 066, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 067, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 068, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 069, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 070, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 071, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 072, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 073, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 075, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 076, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 081, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 082, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 084, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 085, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 086, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 087, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 088, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 089, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 090, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 091, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 092, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 093, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 094, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 095, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 096, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 097, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 098, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 099, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 100, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 101, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 102, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 103, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 104, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 105, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 106, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 107, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 109, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 110, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 39, parcelle 111, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 112, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 113, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 114, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 115, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 116, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 117, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 118, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 119, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 120, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 121, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 122, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 123, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 124, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 125, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 126, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 127, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 128, lieu dit Windmuehle Brandhuerst	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 129, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 130, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 144, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 162, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 163, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 180, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 181, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 182, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 183, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 184, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 185, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 186, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 187, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 188, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 189, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 190, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 191, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 192, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 39, parcelle 193, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 001, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 002, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 003, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 004, lieu dit Kaesbuehl	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 40, parcelle 005, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 006, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 007, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 008, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 009, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 010, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 011, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 012, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 013, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 014, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 015, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 016, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 017, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 018, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 019, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 020, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 021, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 022, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 023, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 024, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 025, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 026, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 027, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 028, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 029, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 030, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 031, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 032, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 033, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 034, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 035, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 036, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 037, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 038, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 039, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 040, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 041, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 042, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 043, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 044, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 045, lieu dit Kaesbuehl	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 40, parcelle 046, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 047, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 048, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 049, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 050, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 051, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 052, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 053, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 054, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 055, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 056, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 057, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 058, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 059, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 060, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 061, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 062, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 063, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 064, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 065, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 066, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 067, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 068, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 069, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 070, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 071, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 072, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 073, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 074, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 075, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 076, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 078, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 079, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 080, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 081, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 082, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 083, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 084, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 085, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 086, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 087, lieu dit Gaensegerten	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 40, parcelle 088, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 089, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 40, parcelle 090, lieu dit Gaensegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 063, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 064, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 065, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 066, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 067, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 068, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 069, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 070, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 071, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 072, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 073, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 074, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 075, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 076, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 077, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 078, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 079, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 080, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 081, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 082, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 083, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 084, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 085, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 086, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 087, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 088, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 089, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 090, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 091, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 092, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 093, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 094, lieu dit Kaesbuehl	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 095, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 096, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 097, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 098, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 099, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 100, lieu dit Dornegerten	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 41, parcelle 101, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 102, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 103, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 104, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 105, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 106, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 107, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 108, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 109, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 110, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 111, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 112, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 113, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 114, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 115, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 116, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 117, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 118, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 119, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 120, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 121, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 122, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 123, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 124, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 125, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 126, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 127, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 128, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 129, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 130, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 131, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 132, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 133, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 134, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 135, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 136, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 137, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 138, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 139, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 140, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 141, lieu dit Dornegerten	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 41, parcelle 142, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 143, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 144, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 145, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 146, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 147, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 148, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 149, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 150, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 151, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 152, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 153, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 154, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 155, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 156, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 157, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 158, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 159, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 160, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 161, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 162, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 163, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 164, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 165, lieu dit Dornegerten	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 166, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 167, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 168, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 169, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 170, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 171, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 172, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 173, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 174, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 175, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 176, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 177, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 178, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 179, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 180, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 181, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 182, lieu dit Rotterwinkel	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 41, parcelle 183, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 184, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 185, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 186, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 187, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 188, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 189, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 190, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 191, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 192, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 193, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 194, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 195, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 196, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 197, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 198, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 199, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 200, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 201, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 202, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 203, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 204, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 205, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 206, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 207, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 208, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 209, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 210, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 211, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 212, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 213, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 214, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 215, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 216, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 217, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 218, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 219, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 220, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 221, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 222, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 223, lieu dit Rotterwinkel	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 41, parcelle 224, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 225, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 226, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 227, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 228, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 229, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 230, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 231, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 232, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 233, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 234, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 235, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 236, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 237, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 238, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 239, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 240, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 241, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 242, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 243, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 244, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 245, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 246, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 247, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 248, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 249, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 250, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 251, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 252, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 253, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 254, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 255, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 256, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 257, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 258, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 259, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 260, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 261, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 262, lieu dit Rotterwinkel	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 263, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 41, parcelle 264, lieu dit Ehrly	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 41, parcelle 265, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 050, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 051, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 052, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 053, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 054, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 055, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 056, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 057, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 058, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 059, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 060, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 061, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 062, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 063, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 064, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 065, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 066, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 067, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 068, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 069, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 070, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 071, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 072, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 073, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 074, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 075, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 076, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 077, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 078, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 079, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 080, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 081, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 082, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 083, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 084, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 085, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 086, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 087, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 089, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 090, lieu dit Siefferts	PPR

Parcelles	PPR ou PPI
Stotzheim, section 49, parcelle 185, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 195, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 225, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 226, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 227, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 228, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 229, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 230, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 231, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 232, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 233, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 234, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 235, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 236, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 237, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 238, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 239, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 49, parcelle 242, lieu dit Siefferts	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 025, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 030, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 031, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 043, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 044, lieu dit FISCHERPFAD	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 060, lieu dit FISCHERPFAD	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 061, lieu dit Ehrly	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 062, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 063, lieu dit Windmuehle	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 064, lieu dit Rotterfeld	PPR
Stotzheim, section 58, parcelle 065, lieu dit Rotterfeld	PPR

Annexe 5

SDEA - Périmètre de Benfeld-Erstein-Sud

Puits du Rischwald-Kertzfeld
n° BSS : 03074X0189 / AEP

Création d'une mare forestière et aménagement d'un seuil dans le fossé longeant le chemin Rischweg
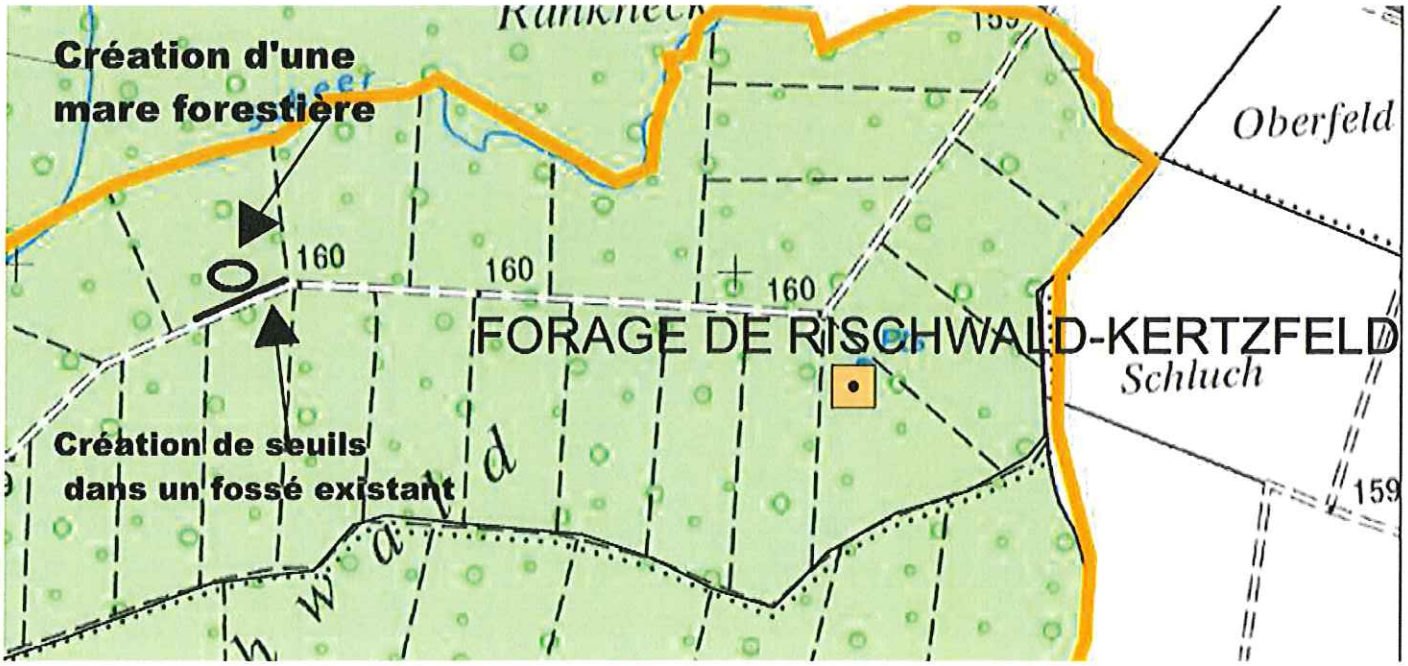
Plan de situation sans échelle